

Position de Paysages estriens par rapport aux éoliennes

26 avril 2006

Depuis quelques années, le développement de la filière éolienne occupe une place prépondérante dans l'actualité économique ici et à l'étranger. L'implantation de ce type d'énergie apparaît, pour plusieurs régions, un élément de diversification économique prometteur. C'est dans ce contexte que Paysages estriens désire se positionner concernant l'enjeu de la filière éolienne sur notre territoire.

Dans l'ensemble, l'énergie éolienne, en tant que source renouvelable d'énergie, est accueillie favorablement par la majorité des Québécois. L'Association de l'industrie électrique du Québec et *Greenpeace* reconnaissent que ce type d'énergie doit être, dans un contexte de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre, privilégié par rapport aux formes d'énergie fossile.

Il va de soi que le développement de la filière éolienne mérite, malgré les limites associées au caractère intermittent des vents au Québec, une réflexion sérieuse, quant à la place qu'elle doit occuper à titre d'énergie renouvelable.

Au Québec, le débat ne fait que commencer et plusieurs intervenants ont pris position à l'égard de ce dossier. Fait intéressant, la réflexion actuelle fait une place très importante à l'impact visuel des éoliennes sur le paysage. Les audiences publiques du BAPE qui se sont tenues à l'automne 2005 sur les éventuelles implantations d'aménagement de parcs éoliens à Murdochville, à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau, en Gaspésie, ont mis l'accent, entre autres, sur l'impact visuel des éoliennes dans le paysage. Rappelons que la préoccupation majeure du ministère du Tourisme à l'égard de l'implantation des éoliennes est la banalisation des paysages, qui va à l'encontre de sa nouvelle politique touristique, *Vers un tourisme durable*.

Selon une étude préparée par la firme Hélimax, pour le compte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le potentiel éolien techniquement exploitable au Québec est considérable avec une possibilité de 3.9 millions de mégawatts (MW). Les régions ayant un énorme potentiel technique éolien (plus de 10 000 MW par région) sont par ordre décroissant le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, le Saguenay-Lac-St-Jean, le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Avec un potentiel de 2 317 MW, l'Estrie fait partie des régions considérées comme ayant un grand potentiel technique éolien (plus de 1 000 MW par région) avec .005 % du potentiel global québécois.

Par principe écologique, Paysages estriens est réceptif au développement de la filière éolienne sur son territoire. Toutefois, nous sommes d'avis que toute prise de position à l'égard de l'implantation d'éoliennes doit être analysée au cas par cas, selon leur forme, leur couleur, leur hauteur et leur emplacement en regard de la topographie du territoire. Outre les éoliennes, l'implantation de ce type d'équipement requiert la mise en place d'infrastructures permanentes, telles les chemins d'accès, les lignes électriques et les postes élévateur de tension qui peuvent avoir des incidences sur le paysage. Il en est de même pour toutes les implantations d'infrastructures importantes telles les lignes électriques, les gazoducs, les routes, etc.

Par conséquent, la banalisation de nos paysages, l'impact visuel, l'intégration esthétique et les conséquences sur notre économie seront autant d'éléments à prendre en considération lors de l'implantation de ce type d'équipement. Ainsi, nous sommes d'avis que toutes les zones sensibles

au plan visuel comme les lignes de crêtes et les corridors visuels, devraient être exemptes de tout projet d'implantation d'éoliennes.

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, tout promoteur de parc éolien ayant un projet de plus de 10 MW doit obligatoirement réaliser une étude d'impact en se basant sur la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*. Toutefois certaines autres conditions de réussite, en matière paysagère, nous apparaissent essentielles afin de faciliter la mise en place de cette filière :

- Tout promoteur devrait réaliser une étude sur l'intégration et l'harmonisation paysagères de son projet. Pour s'inspirer, le MRNF a produit à cet effet un document complémentaire à la directive mentionnée précédemment, le *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère-Projet d'implantation de parc éolien*. Ce guide se veut un outil de référence permettant d'aider un promoteur à élaborer son projet éolien en regard des principaux enjeux liés au paysage.
- Outre le point précédent, la capacité d'intégration de notre région où seraient installées les éoliennes et l'impact cumulatif de celles-ci devraient être pris en compte dans tout projet d'implantation.
- Par le biais d'un comité consultatif régional, un mécanisme de concertation devrait être mis en place afin que l'ensemble des projets estriens soit étudié dans un cadre global. Cette façon de procéder permettra à notre région, reconnue pour ses paysages, d'éviter de cumuler des impacts négatifs sur ces derniers.
- Les MRC et municipalités concernées par d'éventuels projets d'éoliennes devraient établir un mécanisme de consultation afin de permettre au promoteur de présenter son projet ainsi qu'à la population, les organismes et ministères concernés de se prononcer, en début de processus, sur ledit projet (emplacement, conditions d'implantation, répercussions sur la faune, l'avifaune, la flore, l'agriculture et la forêt, les paysages, le récréotourisme, la capacité et le mode d'intégration de la filière éolienne au réseau électrique, etc.).
- Les MRC devraient dresser un portrait identifiant les zones de sensibilité visuelle.
- La révision des schémas d'aménagement en cours et à venir ainsi que leur réglementation devraient prendre en considération les changements technologiques de la filière éolienne. Ainsi la mise en place, dans les MRC concernées, de règlements de contrôle intérimaire relatifs à l'implantation d'éoliennes devrait être privilégiée. Cette réglementation permettrait de baliser l'implantation d'éoliennes, tout en évitant l'apparition d'incompatibilité d'usage.